

# Preuve de vaccination contre la COVID-19 et passeport vaccinal : comment bien se préparer ?

## La preuve de vaccination

Au Québec, quand vous recevez un vaccin, on vous remet une preuve de vaccination. Elle est habituellement consignée dans votre carnet de vaccination ou remise en format papier. C'est le cas pour tous les vaccins, incluant ceux contre la COVID-19.

Pour la vaccination contre la COVID-19, une preuve de vaccination électronique est aussi disponible. Elle contient :

- le prénom, le nom et la date de naissance;
- les vaccins reçus;
- le lieu de vaccination;
- un code QR;
- le résultat du premier test de dépistage positif à la COVID-19, le cas échéant.



## Comment obtenir ma preuve de vaccination électronique ?

- 1 Rendez-vous sur [Québec.ca/preuvevaccination](https://quebec.ca/preuvevaccination) et accédez au portail libre-service.
- 2 Entrez les informations demandées pour confirmer votre identité.
- 3 Une fois votre identité confirmée, téléchargez votre preuve de vaccination électronique.

## Le code QR, en bref

Un code QR est un code en deux dimensions composé de traits, de carrés, de points, de polygones ou d'autres figures géométriques dont on se sert pour stocker de l'information.

À l'aide de l'appareil photo d'un téléphone intelligent et d'une application de lecture de code QR, il peut être numérisé par balayage pour révéler l'information.

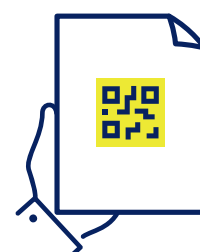
## Le passeport vaccinal

Le passeport vaccinal est un outil officiel qui atteste, à l'aide de l'information contenue dans le code QR de la preuve de vaccination, qu'une personne est adéquatement protégée contre la COVID-19.

Dès le 1<sup>er</sup> septembre, le passeport vaccinal permettra aux personnes de 13 ans ou plus adéquatement protégées ou qui ont une contre-indication clinique à la vaccination contre la COVID-19 d'accéder à certains lieux et de pratiquer certaines activités non essentielles où le risque de transmission entre personnes est élevé.

## Utilisation du passeport vaccinal

Lorsque vous vous présenterez à un lieu où le passeport vaccinal est demandé, vous devrez fournir votre **preuve de vaccination contre la COVID-19 contenant un code QR**. Cette preuve peut être présentée de trois façons :



**en papier**, imprimé en format lettre ou en format carte d'affaires (il faut s'assurer que le code QR soit bien lisible et qu'il ne soit pas altéré par la saleté puisque le lecteur ne pourra pas le numériser);



**en format PDF** sur votre appareil mobile;



à partir de **l'application VaxiCode**.

Pour que la conformité du passeport vaccinal soit validée, **une pièce d'identité sera aussi exigée au moment de la vérification**.